RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0553
Date : 5 décembre 2022

Mis en ligne le : 09 DEC. 2022

Objet : Solstice de lumières
Lieux : De la Place de la Liberté au Parc Saint Exupéry
Date : Vendredi 16 décembre 2022

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;
Vu la demande de la société H.M. SECURITE, en date du 2 décembre 2022, d'autorisation de surveillance des biens placés sur la voie publique ;
Considérant la volonté de la Ville d'organiser un défilé de lanternes aux lieux et date indiqués en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
La ville organise un évènement intitulé "Solstice de Lumières" le vendredi 16 décembre 2022, de 18 à 21h, dont le parcours sera le suivant (plan en annexe) :

- Départ Place de la Liberté - Les Pins - Allée des Jacynthes – Avenue des Salyens - La Petite Garrigue - Allée du Bosquet – Avenue des Salyens – Rue Hilaire Touche - Quartier des Plantiers- Rue Paul Valéry - Arcade des Citeaux – Traverse de l'Hôtel De Ville –
- Arrivée Parc Saint Exupéry.

Article 2
A l'occasion de cette manifestation, Les voies de la place de la Liberté sera seront interdites à la circulation, le vendredi 16 décembre 2022, de 17h30 à 19h. La rue Patrick Menet sera fermée à la circulation au moyen d'un véhicule anti-intrusion, le 16 décembre 2022, de 18h30 à 22h00.

Article 3
La Police Municipale assurera la régulation de la circulation sur la totalité du parcours, à chaque traversée des voies de circulation.

Article 4
Un spectacle se déroulera dans le parc Saint Exupéry, le 16 décembre 2022 de 19h30 à 20h30.Pour les besoins d'installation et désinstallation, le parc Saint-Exupéry sera occupé du jeudi 15 décembre à 14h au 18 décembre 2022, 2h du matin.

Article 5
Des food-trucks et débits de boissons disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans le parc Saint Exupéry par les services organisateurs.
Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1er janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.
Ils seront soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation des débits de boissons à consommer sur place et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique.
Le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 6
La sécurité (hormis la Police Municipale), sera assurée par les personnels de la société « H.M. SECURITE - 19 rue du Musée 13001 MARSEILLE ». Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la Culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie par la Commune et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et exercer la surveillance des biens placés sur la voie publique, sous réserve d'autorisation préfectorale préalable.

Article 7
Conformément à la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile et au décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place.
Le poste sera positionné par les soins de l'Administration municipale. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 8
La direction de la Voirie est chargée de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation relatives aux interdictions de circuler indiquées à l'article 2.

Article 9
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 10
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 11
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127

Vitrolles
vivre ensemble

PLAN DU PARCOURS

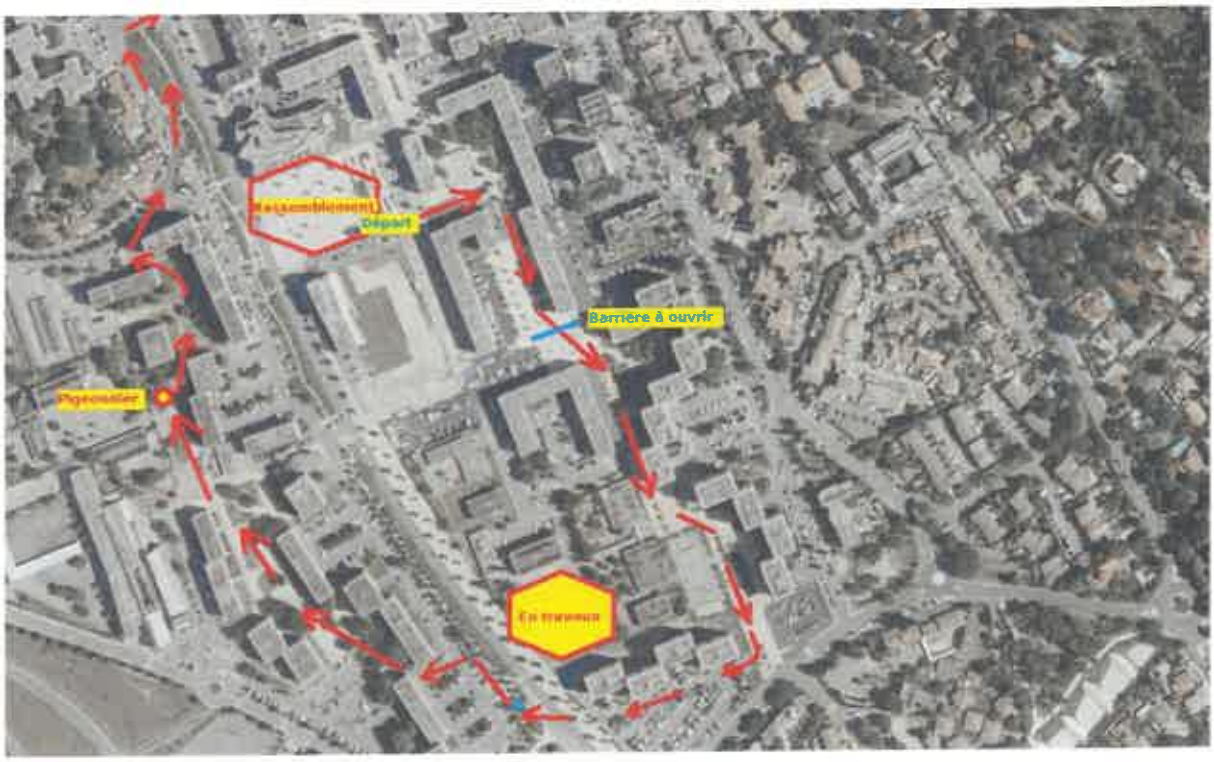

HOTEL DE VILLE – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX – TEL : 04 42 77 90 00 – FAX : 04 42 77 90 50 – www.vitrolles13.fr